



SYNDICAT DEPARTEMENTAL ACTION SOCIALE FORCE OUVRIÈRE D'ILLE-ET-VILAINE

35, rue d'Echange 35000 RENNES
☎ 02.99.65.36.62 ☎ 02.99.31.64.32
E-mail : ud.fo35@wanadoo.fr (ou udfo35@force-ouvriere.fr)

Pétition pour l'application rétroactive au 1er Janvier 2024 des 183 € pour toutes et tous, sans clause miroir ni perte de droits conventionnels

FO Action Sociale se mobilise pour le respect du périmètre l'accord du 4 Juin 2024 , agréé le 16 Juin et étendu le 5 août , donc opposable à l'ensemble des financeurs , des autorités de tutelle et de tarification ainsi que toutes les associations non lucratives de la BASSMS - 3SMS.

Ce combat syndical conduit par la FNAS FO doit se poursuivre au niveau de la BAD Branche Aide à Domicile.

La rédaction de l'accord est explicite, dans le secteur sanitaire, social et médico social privé à but non lucratif l'extension du Ségur de la Santé **est applicable à tous les salariés** en CDD et CDI ainsi qu' à l'ensemble de nos collègues **en contrats d' apprentissage** , en contrats de professionnalisation , en contrats aidés notamment CUI-CAE , CDDI , parcours PEC .

Pour la FNAS FO, ces collègues salariés en apprentissage et contrats aidés, contribuent de façon à part entière et sont souvent essentiels au bon fonctionnement des services et des établissements de nos associations employeurs. Ils doivent **percevoir sans attendre les 1281 Euros net de rappel de salaire au 1er Janvier 2024** et voir apparaître en haut de leur bulletin de paie dès le mois applicable de l'accord dès le mois de Juillet 2024 les 238 Euros bruts.

Les enveloppes budgétaires contraintes, issues des politiques d'austérité gouvernementale (que FO Action Sociale rejette) ne peuvent pas être l'argument utilisé par nos employeurs pour ne pas respecter l'obligation légale provenant de l'accord du 4 Juin 2024.

La FNAS FO invite l'ensemble des salariés concernés à former partout des réclamations auprès des services paies des établissements, auprès des élus représentants de proximité ou du CSE, auprès des contrôleurs et inspecteurs du travail pour que le droit soit bel et bien appliqué dans les meilleurs délais.

La FNAS- FO Fédération Nationale Action Sociale - Force Ouvrière a, d'ores et déjà, assigné en justice les interlocuteurs patronaux et sociaux pour faire retirer la clause miroir qui menace nos acquis conventionnels de la CC 51 et de la CC 66 - CHRS : pour nous les 183 € Nets c'est toute de suite et sans contrepartie.

Nom	Prénom	Adresse	mail et téléphone	Signatures

Nom	Prénom	Adresse	mail et téléphone	Signatures